

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 MARS 2023 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

PRÉSENTS : : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

ABSENTE REPRÉSENTÉE : Mme FABREGOULE Laurence donne procuration à Mme BALLATORE Virginie

ABSENT EXCUSÉ : M. OBINO Laurent

M. ROUMEAS Bertrand a été nommé Secrétaire.

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2023

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour le Budget Communal.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D011-2023

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour le Budget Convention Eau et Assainissement.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D013-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Communal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET COMMUNAL

Il est composé des éléments énoncés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	855 960.41 €	
Recettes	:	1 894 838.21 €	
Excédent de l'exercice 2022	:	355 129.63 €	
Excédent 2021 reporté :	:	683 748.17 €	
Excédent de clôture :		= 1 038 877.80 €	
			Montant à reporter sur le Budget Primitif 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	863 701.61 €	
Recettes	:	2 219 886.21 €	
Excédent de l'exercice 2022	:	238 081.49 €	
Excédent 2021 reporté	:	1 118 103.11 €	
Excédent de clôture :		= 1 356 184.60 €	

Montant à reporter sur le Budget Primitif 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	:	72 014.07 €	
Recettes	:	68 778.89 €	
Déficit de l'exercice 2022	:	- 3 309.21 €	
Excédent 2021 reporté	:	74.03 €	
Déficit de clôture :		= - 3 235.18 €	
			Montant à reporter sur le Budget Primitif 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	76 044.30 €	
Recettes	:	0.00 €	
Déficit de l'exercice 2022	:	- 22 819.50 €	
Déficit 2021 reporté	:	- 53 224.80 €	
Déficit de clôture :		= - 76 044.30 €	
			Montant à reporter sur le Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un Président de séance pour demander l'approbation du Conseil Municipal concernant les votes du Compte Administratif 2022.

Monsieur Régis PONSERO, Adjoint au Maire est désigné Président et demande à Monsieur le Maire de quitter la salle pour que le Conseil Municipal passe au vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget Communal.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D012-2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget Convention Eau et Assainissement.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D014-2023

Le vote des comptes administratifs ayant eu lieu, Monsieur PONSERO Régis, Adjoint au Maire et Président de séance, invite Monsieur le Maire à revenir afin de continuer la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend une délibération approuvant à l'unanimité l'affectation du résultat du **budget communal** ;

- ✓ Section d'investissement, **Recettes** – article 001, le résultat d'investissement reporté : **1 356 184.60 €**
- ✓ Section d'investissement, **Recettes** – article 1068, le résultat d'investissement reporté : (virement de la section de fonctionnement) : **350 000 €**
- ✓ Section de fonctionnement, Recettes – article 002, le résultat de fonctionnement reporté : (vers la section d'investissement) : **688 877.80 €**

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D015-2023

Le Conseil Municipal prend une délibération approuvant à l'unanimité l'affectation du résultat du budget « **convention eau et assainissement** » :

- ✓ Section d'investissement, **Dépenses** – article 001, le résultat d'investissement reporté : **76 044.30 €**
- ✓ Section de fonctionnement, **Dépenses** – article 002, le résultat de fonctionnement reporté : **3 235.18 €**

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D016-2023

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux** des taxes dont la répartition est établie comme suit :

- **36.23 % pour le foncier bâti et département**
- **65,08 % pour le Foncier Non Bâti**
- **8.81 % Taxe habitation sur les résidences secondaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les bases fiscales sur les locaux vont augmenter de 7,1 % cette année (taxe foncière). Cette augmentation est voulue par le Gouvernement à la demande de l'AMF (Amicale des Maires de France) pour compenser les hausses liées à l'énergie (EDF...). Une information sera mise sur le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif Communal 2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	1 649 027.80 €
Recettes	:	1 649 027.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	1 956 184.60 €
Recettes	:	1 956 184.60 €

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D017-2023

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRIMITIF CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 « Convention Eau et Assainissement » dont les caractéristiques sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	143 774.03 €
Recettes	:	143 774.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	:	156 044.30 €
Recettes	:	156 044.30 €

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**

Monsieur le Maire informe que suite au décès de M. LEVEQUE Jacques, Président de l'association « Les Cheveux argentés » une Assemblée Générale a eu lieu et qu'un nouveau bureau a été élu, Madame GROENWOND Elise a été élue Présidente de l'association.

BAIL COMMERCIAL ENTRE LA « SOCIETE FRERY » ET LA COMMUNE D'ORSAN

Monsieur le Maire informe, qu'il faut établir le bail commercial entre la « SOCIETE FRERY » et la Commune d'Orsan pour le local situé au n°7B Place des écoles. Monsieur le Maire indique que le prix initial, fixé en 2021 était de 5.5 €/m² mais qu'au vu de la conjoncture actuelle, il pense préférable de le réduire à 5 €/m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction du Bâtiment commerces vont être terminés et que Madame FRERY Véronique, gérante de la Société FRERY, enseigne « Tabac épicerie d'Orsan chez Véro » souhaite installer son activité commerciale (tabac, épicerie...) dans les nouveaux locaux de ce dernier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bail commercial à intervenir entre la Commune d'ORSAN et la « Société FRERY », pour une durée de 9 ans, avec un loyer mensuel de 550 € charges non comprises (superficie de 110 m²) et demande au Conseil Municipal de décider de la location au profit de la « Société FRERY » à compter du 1^{er} avril 2023 avec une période de 1 mois gratuite pour permettre son installation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- . **APPROUVE** le bail établi par Monsieur le Maire, sa durée et le prix de location à usage commercial.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Mme FRERY Véronique, gérante de la « Société FRERY » pour le commerce tabac, épicerie..., à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 9 ans.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D018-2023

BAIL PROFESSIONNEL ENTRE MME PAYARD LAMBERT CLEMENCE ET LA COMMUNE D'ORSAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction du Bâtiment commerces vont être terminés et que Madame PAYARD LAMBERT Clémence, ostéopathe, souhaite installer son activité professionnelle dans les nouveaux locaux de ce dernier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bail professionnel à intervenir entre la Commune d'ORSAN et Madame PAYARD LAMBERT Clémence, pour une durée de 6 ans, avec un loyer mensuel de 200 € charges non comprises (superficie de 28.16 m²) et demande au Conseil Municipal de décider de la location au profit de Madame PAYARD LAMBERT Clémence à compter du 10 mars 2023 avec une période gratuite jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre son installation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- . **APPROUVE** le bail établi par Monsieur le Maire, sa durée et le prix de location à usage professionnel.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mme PAYARD LAMBERT Clémence, ostéopathe, à compter du 10 mars 2023 pour une durée de 6 ans.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D019-2023

BAIL PROFESSIONNEL ENTRE MME DURAND MANON ET LA COMMUNE D'ORSAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local situé au n°2 Place de l'Embruns est libre et que Madame DURAND Manon, esthéticienne, souhaite installer son activité professionnelle dans ce local.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bail professionnel à intervenir entre la Commune d'ORSAN et Madame DURAND Manon, pour une durée de 6 ans, avec un loyer mensuel de 260 € (charges comprises (superficie de 26.48 m²) et demande au Conseil Municipal de décider de la location au profit de Madame DURAND Manon à compter du 10 mars 2023 avec une période gratuite jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre son installation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- . **APPROUVE** le bail établi par Monsieur le Maire, sa durée et le prix de location à usage professionnel.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mme DURAND Manon, esthéticienne, à compter du

ATTRIBUTION DES LOTS N°1, 2, 3, 4, et 6 DU MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire expose qu'une procédure a été lancée le 22 décembre 2022, avec l'envoi d'un avis d'appel à la concurrence auprès du BOAMP et auprès du journal « Le Réveil du midi » concernant la rénovation énergétique des écoles primaire et maternelle, pour les lots du n°1 au n°6 :

- Lot n°1 : Maçonnerie, étanchéité,
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°3 : Plâtrerie, peinture, isolation
- Lot n°4 Isolation extérieure,
- Lot n° 5 : Chauffage, climatisation, plomberie, sanitaire, ventilation
- Lot n°6 : Electricité

La date limite des offres était fixée au 19 janvier 2023 à 12h00. 13 offres ont été reçues.

La commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics s'est réunie le 7 février 2023. Le lot n° 5 (Chauffage, climatisation, plomberie, sanitaire, ventilation) a été déclaré infructueux et relancé le jour même. Une négociation a été lancée pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 6.

La commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics s'est réunie le 27 février 2023, les offres négociées ont été présentées et validées conformément à la proposition de classement du maître d'œuvre pour les autres lots.

. **LOT n°1** ➤ Maçonnerie, étanchéité
SARL SALVADOR pour un montant H.T. de 41 080,00 €

. **LOT n°2** ➤ Menuiseries extérieures
SAS CONCEPT HABITAT pour un montant H.T. de 106 900,00 €

. **LOT n°3** ➤ Plâtrerie, peinture, isolation
SAS CPI pour un montant H.T. de 37 841.92 €

. **LOT n°4** ➤ Isolation extérieure
ISPE BAT pour un montant H.T. de 32 053,35 €

. **LOT n°6** ➤ Electricité
PONTAUD Claude pour un montant H.T. de 26 520,00 €

Pour un montant **total H.T. de 244 395,27 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- . **APPROUVE** le choix de la commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics pour les 6 lots,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises énoncées ci- dessus,
- . **DIT** que le financement est inscrit au Budget à l'article 2313.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D021-2023

ATTRIBUTION DES LOTS N°1, 3, 4, et 5 DU MARCHÉ RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose qu'une procédure a été lancée le 22 décembre 2022, avec l'envoi d'un avis d'appel à la concurrence auprès du BOAMP et auprès du journal « Le Réveil du midi », concernant la rénovation énergétique de la salle polyvalente, pour les lots du n°1 au n°7 :

- Lot n°1 : Maçonnerie, étanchéité,
- Lot n°2 : Revêtement sol
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures,
- Lot n°4 : Plâtrerie, peinture, isolation
- Lot n°5 : Isolation extérieure,

- Lot n°6 : Electricité
- Lot n°7 : Chauffage, climatisation, plomberie, sanitaire, ventilation

La date limite des offres était fixée au 19 janvier 2023 à 12h00. 13 offres ont été reçues.

La commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics s'est réunie le 7 février 2023. Le lot n°2 a été déclaré infructueux et classé sans suite (aucune offre reçue). Le lot n°7 (Chauffage, climatisation, plomberie, sanitaire, ventilation) a été déclaré infructueux et relancé le jour même. Le lot n°6 a été attribué. Une négociation a été lancée pour les lots n°1, 3, 4, 5.

La commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics s'est réunie le 27 février 2023, les offres négociées ont été présentées et validées conformément à la proposition de classement du maître d'œuvre pour les autres lots.

. LOT n°1 ➤ Maçonnerie, étanchéité
SARL SALVADOR pour un montant H.T. de 58 660,00 €

. LOT n°3 ➤ Menuiseries extérieures
SUTTER pour un montant H.T. de 68 000,00 €

. LOT n°4 ➤ Plâtrerie, peinture, isolation
SAS CPI pour un montant H.T. de 57 114,74 €

. LOT n°5 ➤ Isolation extérieure
ISPE BAT pour un montant H.T. de 45 326,00 €

. LOT n°6 ➤ Electricité
PONTAUD Claude pour un montant H.T. de 11 512,00 €

Pour un montant total H.T. de 240 552,74 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- . **APPROUVE** le choix de la commission d'Appel d'Offres et Marchés Publics pour les 6 lots,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises énoncées ci-dessus,
- . **DIT** que le financement est inscrit au Budget à l'article 2313.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D022-2023

DEMANDE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE AINSI QUE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique des écoles primaire et maternelle ainsi que pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut contribuer à l'opération de rénovation énergétique des écoles primaire et maternelle ainsi que pour la salle polyvalente, notamment, par le versement d'une subvention au titre du contrat territorial correspondant à 30 % du montant total estimé.

L'estimation pour ces travaux fait apparaître une dépense de **755 992,00 € HT** soit **907 190,00 € TTC**.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat territorial 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire et l'avant-projet établi pour un montant de **755 992,00 € HT** soit **907 190,00 € TTC**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la présente accompagnée de l'avant-projet à Monsieur la Présidente du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'inscription et de mettre en place le financement correspondant.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D023-2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PREFECTURE DU GARD AU TITRE DE LA DOTATION « FONDS VERT 2023 » POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE AINSI QUE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique des écoles primaire et maternelle ainsi que pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture du Gard peut contribuer à l'opération de rénovation énergétique des écoles primaire et maternelle ainsi que pour la salle polyvalente, notamment, par le versement d'une dotation « Fonds vert ».

L'estimation pour ces travaux fait apparaître une dépense de **755 992.00 € HT** soit **907 190.00 € TTC**.

Compte tenu de l'importance de ces travaux, il convient donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre De la dotation « Fonds vert 2023 ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

. **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire et l'avant-projet établi pour un montant de **755 992.00 € HT** soit **907 190.00 € TTC**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la présente accompagnée de l'avant-projet à Madame la préfète du Gard.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande d'inscription et de mettre en place le financement correspondant.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D024-2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un accroissement d'activités au sein des services techniques due à la reprise par la Commune de certaines tâches confiées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, notamment l'entretien de la crèche intercommunale, mise en place de composteurs collectifs, il y a lieu de créer un emploi d'Adjoint Technique à Temps Complet en Contrat à Durée Indéterminée, à compter du 1^{er} juin 2023.

Vu la déclaration de création d'emploi en cours,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **Oui** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de créer l'emploi suivant à compter du 1^{er} juin 2023 :

❖ **1 Adjoint Technique Territorial à temps complet**

➤ **Approuvé à l'unanimité : 14 voix**
Délibération n°D025-2023

BAIL DE LOCATION « SQUARE DU VIEUX REMPART »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par Madame JULIÉ Noëlle, propriétaire de « La Soleïade » (SARL « Les Vaches »), en date du 24 février 2023, concernant l'autorisation d'utiliser le Square du Vieux Rempart cadastré Section C N° 233 appartenant au domaine privé de la Commune situé en face du Restaurant afin de disposer des tables, chaises et fauteuils.

En conséquence, il y a lieu de fixer un tarif de location au m² pour l'occupation du domaine privé communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

. **ACCEPTÉ** de louer le Square du Vieux Rempart à Madame JULIÉ Noëlle, propriétaire de « La Soleïade » (SARL « Les Vaches ») pour un usage commercial à compter **du 1^{er} Avril 2023 jusqu'au 30 Septembre 2023**.
. **FIXE** le loyer mensuel à **2 €** le m² occupé soit **60 €** par mois pour une durée de 6 mois.
. **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un nouveau Bail de location au prix de **60 €** par mois pour une durée de 6 mois soit **360 €**.
. **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le nouveau Bail à intervenir.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LOU CESAR »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par le club « Lou César » qui souhaite fêter leur 50 ans » dans le but d'accorder le soutien de la Commune pour leurs diverses manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

. ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Club taurin « Lou César »

➤ Approuvé à l'unanimité : 14 voix
Délibération n°D027-2023

Droits de préemption :

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir aux droits de préemption sur les immeubles suivants :

- ↳ M. MORETTI Serge et Mme BADOIS Danielle maison située 74C Route du Camp de César cadastrée ZE 145
- ↳ M. POIRET Michel maison située 6 Avenue des Tavans cadastrée C 119

Question diverse :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier commun avec les maires des communes de Codolet, Connaux et Saint-Michel-d'Euzet a été transmis à l'Inspection académique afin de signaler notre mécontentement des fermetures de classes. Monsieur le Maire indique qu'il manque 10 élèves à Orsan.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel agent, Monsieur Gilles VERPAUX, commencera à travailler le 13 mars pour la commune, pour renforcer l'effectif. Il sera pris pour 6 mois ou 12 mois en contrat aidé si la demande est acceptée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Le Maire, **Bernard DUCROS**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ORSAN' at the top and 'ORSAN' at the bottom, with a central emblem featuring a star and a figure.

Le Secrétaire, **Bertrand ROUMEAS**

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' followed by a horizontal line and a small dot.

Mis en ligne le

sur le site « www.orsan.fr »